

# ATHENA OBJECTIF ESG 2020

- > Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit »
- > Produit émis par SG Issuer<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
- > ATHENA OBJECTIF ESG 2020 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».
- > Période de commercialisation : du 21 octobre 2020 au 11 décembre 2020, pouvant cesser à tout moment sans préavis.
- > Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>.
- > Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de ATHENA OBJECTIF ESG 2020 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
- > Code ISIN : FR00140003S7

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

<sup>(1)</sup> Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 08/10/2020, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

<sup>(2)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.

# OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé à la performance de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points (« l'indice »), composé de 50 valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Vigeo-Eiris et de leur capitalisation boursière. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an**. Le remboursement du produit « ATHENA OBJECTIF ESG 2020 » est conditionné à l'évolution de cet indice. En cas de baisse du niveau de l'indice de plus de 50% à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> par rapport à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 50% (inclus) du niveau de l'indice à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> par rapport à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> maximum de 9,94%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de 8,85%).

Un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)(3)</sup> si l'indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup> à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>. **Si non, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.**

**Un investissement d'une durée de 10 ans maximum** (hors cas de remboursement anticipé) **et un remboursement du capital<sup>(3)</sup>** possible chaque trimestre à partir du quatrième trimestre, si à l'une des dates de constatation trimestrielle, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>.

**Un objectif de gain de 2,55% par trimestre écoulé<sup>(3)</sup> soit 10,20% par an** en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé ou si le niveau de l'indice à l'échéance est supérieur ou égal à 70% de son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>, soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 9,94% ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de 8,85%.

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance ATHENA OBJECTIF ESG 2020, soit 1 000 euros. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) bruts, ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance, s'entendent hors commission ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion et éventuels prélèvements liés à une garantie plancher, liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et hors frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 11 décembre 2020 jusqu'à la Date d'Échéance (16 décembre 2030) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 11 décembre 2020 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance ATHENA OBJECTIF ESG 2020, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Le Niveau de Référence correspond au niveau de clôture de l'indice le 11 décembre 2020.

<sup>(3)</sup> Hors fiscalité, prélèvements sociaux et/ou frais liés au cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(4)</sup> Voir l'encadré ci-dessus pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.



## AVANTAGES

- > Du 4<sup>ème</sup> au 39<sup>ème</sup> trimestre, si à l'une des dates de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur récupère<sup>(3)</sup> alors l'intégralité de son capital initial majorée d'un gain de 2,55% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale. Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> maximum est alors de 9,94% dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de 8,85%.
- > À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 70% par rapport à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,55% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale, soit une valeur de remboursement de 202% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> est alors de 7,27%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de 6,20%.
- > À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'indice a baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>.



## INCONVÉNIENTS

- > **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
  - ▶ Dans le cas où ATHENA OBJECTIF ESG 2020 n'a pas été remboursé par anticipation et où le niveau de l'indice a baissé à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> de plus de 50% par rapport à son Niveau de Référence<sup>(2)</sup>.
  - ▶ En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché. La perte en capital peut être partielle ou totale.
  - ▶ Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- > L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 40 trimestres.
- > L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> maximum de 9,94%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> de 8,85%).
- > L'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est un indice calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice et la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- > Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points sera accélérée.
- > L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- > Le rendement du produit ATHENA OBJECTIF ESG 2020 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -50%.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Le Niveau de Référence correspond au niveau de clôture de l'indice le 11 décembre 2020.

<sup>(3)</sup> Hors fiscalité, prélèvements sociaux et/ou frais liés au cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>(4)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

## DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond au niveau de clôture de l'indice le 11 décembre 2020.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

Du 4<sup>ème</sup> au 39<sup>ème</sup> trimestre, à chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, dès que le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau de Référence, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date de remboursement anticipé automatique correspondante<sup>(1)</sup> :

L'INTÉGRALITÉ DU  
CAPITAL INITIAL<sup>(2)</sup>



Un gain de 2,55% par trimestre  
écoulé depuis la date de  
constatation initiale

*(Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> maximum de 9,94%, qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 8,85%<sup>(3)</sup>)*

Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors fiscalité, prélèvements sociaux et/ou frais liés au cadre de l'investissement au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sauf faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(3)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 11/12/2030), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de l'indice par rapport à son Niveau de Référence.

### CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau de Référence l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 16/12/2030 :

L'INTÉGRALITÉ DU  
CAPITAL INITIAL<sup>(1)</sup>



2,55% par trimestre écoulé  
soit 102%

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,27%<sup>(1)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,20%<sup>(2)</sup>)

### CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'indice est inférieur à 70% de son Niveau de Référence mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la date d'échéance le 16/12/2030 :

L'INTÉGRALITÉ DU  
CAPITAL INITIAL<sup>(1)</sup>

Remboursement du capital à l'échéance

### CAS DÉFAVORABLE

Sinon, si le niveau de l'indice est inférieur à 50% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la date d'échéance, le 16/12/2030 :

LA VALEUR FINALE<sup>(3)</sup>  
DE L'INDICE

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE ÉQUIVALENTE À UN INVESTISSEMENT DIRECT DANS CET INDICE. DANS LE PIRE DES CAS, LA PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE TOTALE.

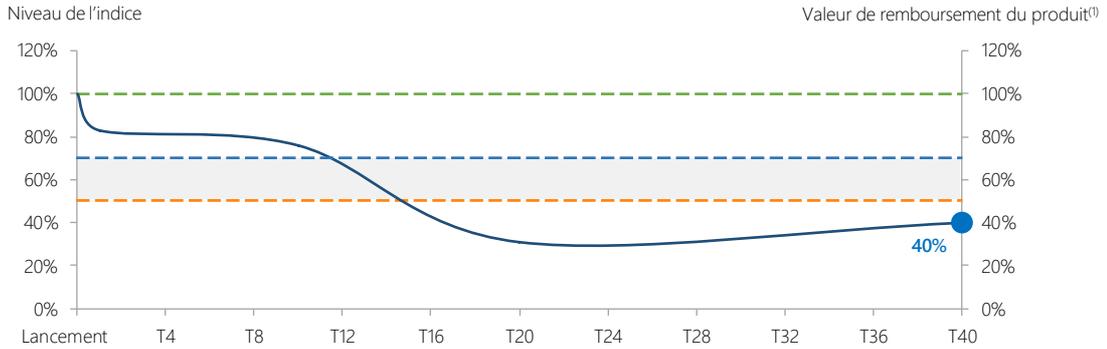
<sup>(1)</sup> Hors fiscalité, prélèvements sociaux et/ou frais liés au cadre de l'investissement au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sauf faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(2)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

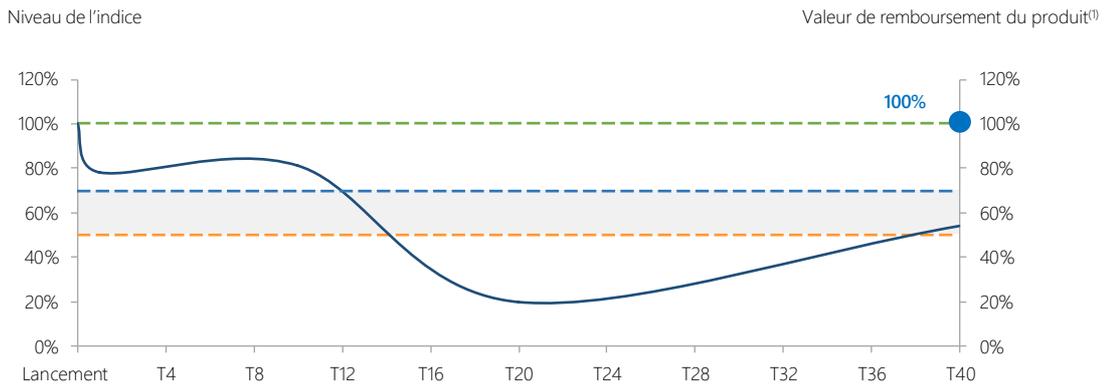
<sup>(3)</sup> La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence.

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

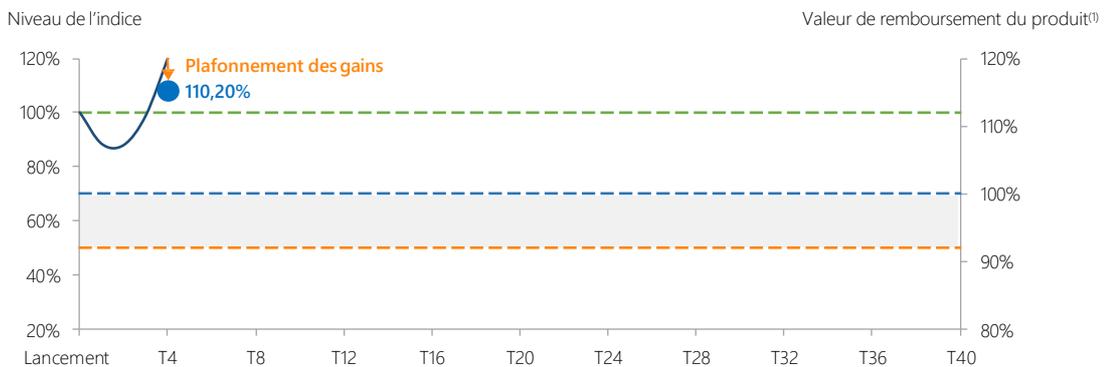
## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



## SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



## SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



- Evolution de l'indice
- Valeur de remboursement du produit
- Barrière de perte en capital à l'échéance (50%)
- Barrière de remboursement anticipé du 4<sup>ème</sup> au 39<sup>ème</sup> trimestre (100%)
- Barrière de versement du gain à l'échéance (70% du niveau initial)

<sup>(1)</sup> Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les chiffres présentés dans ces illustrations sont hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement en contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et sont considérés hors faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- > À l'issue des trimestres 4 à 39, l'indice est en baisse par rapport à son Niveau de Référence. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.
- > À l'issue des 10 ans, l'indice clôture en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau de Référence (soit -60% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale<sup>(1)</sup> de l'indice, soit 40% du capital initial<sup>(2)</sup>. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> est alors égal à -8,74%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -9,65%, identique à un investissement direct dans l'indice<sup>(4)</sup>.
- > **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

### SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- > À l'issue des trimestres 4 à 39, l'indice clôture en baisse par rapport à son Niveau de Référence. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.
- > À l'issue des 10 ans, l'indice enregistre une baisse de 46% et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial<sup>(2)</sup>. Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> est nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -1%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -5,96% pour un investissement direct dans l'indice<sup>(4)</sup>.

### SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME

- > À l'issue du trimestre 4, l'indice est en hausse par rapport à son Niveau de Référence (soit +20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent activé.
- > L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial<sup>(2)</sup> ainsi qu'un gain de 2,55% par trimestre écoulé soit 110,20% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> est alors égal à 9,94%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 8,84%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 19,47% pour un investissement direct dans l'indice<sup>(4)</sup>, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

<sup>(1)</sup> La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence

<sup>(2)</sup> Hors fiscalité, prélèvements sociaux et/ou frais liés au cadre de l'investissement au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sauf faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(3)</sup> Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

<sup>(4)</sup> Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans l'indice est calculé hors frais.

**Information importante :** la valorisation de ATHENA OBJECTIF ESG 2020 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates de constatation trimestrielles, si le niveau de l'indice est proche de son Niveau de Référence, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50 % de son Niveau de Référence. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

# PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

## L'INDICE EURONEXT® EURO 50 ESG EW DECREMENT 50 POINTS

L'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points (code ISIN : NL0012481774) est un indice de marché actions créé par EURONEXT dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par EURONEXT. Il est composé de 50 sociétés de la zone Euro sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-dessous. Les actions de l'indice sont équipondérées à chaque rebalancement trimestriel.

Dans l'ensemble des 300 plus importantes capitalisations de la zone Euro, les entreprises sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Vigeo-Eiris, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. Les entreprises sont classées selon cette notation et les 120 premières sont retenues.

Une fois ce premier filtre effectué, les entreprises sont filtrées selon leur capitalisation : les 50 plus importantes capitalisations sont sélectionnées et forment l'indice. L'indice pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2% du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement.

L'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice pour un cours de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points à 1 000 points est équivalent pour l'indice Euro Stoxx 50® à un dividende fixe de 174,51 points (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3490,19 points, cours au 2 janvier 2018). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50 est en moyenne de 117,46 par an depuis 2010 (Source : Bloomberg – SX5ED Index à fin 2019).

Un écart de 10 points équivalents pour l'indice Euro Stoxx 50®, entre les dividendes versés et le prélèvement forfaitaire sur une année correspond à 0,29% d'écart de performance sur l'année entre l'indice à dividendes réinvestis net d'un prélèvement forfaitaire comme l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points et un indice standard équivalent dividendes non réinvestis comme l'Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3490,19 points au 02 janvier 2018).

**Nous attirons votre attention sur le fait que la survenue d'un événement extraordinaire, comme l'épidémie mondiale de Covid-19, dont l'effet est de réduire la politique de distribution de la plupart des sociétés européennes composant l'indice, affecte négativement la performance de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points relativement à un indice standard comme l'Euro Stoxx 50®.**

« ATHENA OBJECTIF ESG 2020 » est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur des critères ESG. « ATHENA OBJECTIF ESG 2020 » ne constitue pas une obligation verte.

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com) ou alternativement des médias externes tels que <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rAESG5D/>.

## ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE



Évolution de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points (évolution simulée jusqu'au 03/04/2018)

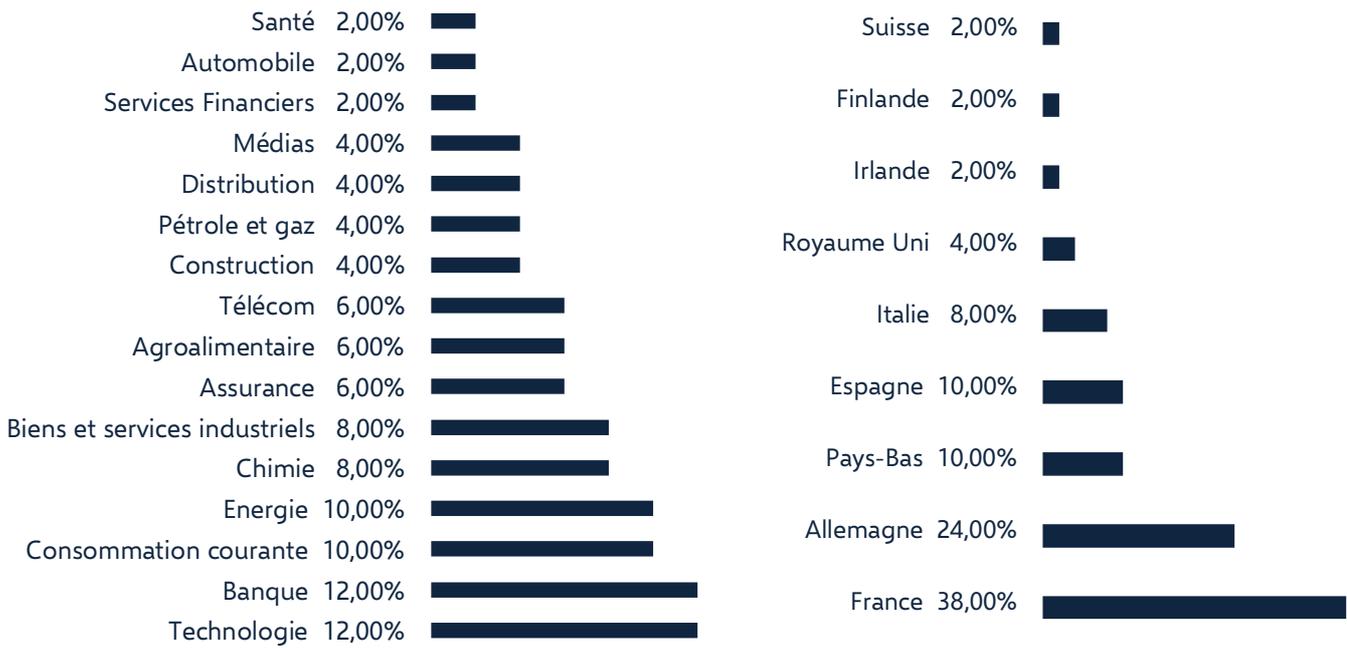
L'indice a été lancé le 03/04/2018. Toutes les données précédant le 03/04/2018 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Source : Bloomberg au 02/10/2020

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

## RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE



Source : Bloomberg, au 02/10/2020



LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# ATHENA OBJECTIF ESG 2020 EST UN TITRE À IMPACT POSITIF

## QU'EST-CE QUE LE FINANCEMENT À IMPACT POSITIF ?

Chaque souscription dans les titres à Impact Positif tels que ce produit contribue à l'initiative de Financement à Impact Positif de Société Générale. La banque s'engage à détenir à son bilan des actifs financiers à Impact Positif pour un montant équivalent à l'ensemble des souscriptions dans les titres à Impact Positif tels que ce produit et ce, pendant toute la durée de vie du produit.

**Depuis plus de 10 ans, Société Générale s'est engagée pour le développement durable notamment à travers le "Financement à Impact Positif".**

Il s'agit d'un financement dont on peut attester qu'il exerce un Impact Positif sur l'économie, la société ou l'environnement tout en s'assurant que ses potentiels impacts négatifs ont été identifiés et correctement gérés. Société Générale est l'une des banques pionnière dans ce domaine. Le Groupe communique sur ses nouveaux Financements à Impact Positif depuis 2012 et cette production est en constante progression. Sur la période 2012-2018, la production de nouveaux Financements à Impact Positif a été multipliée par 8,2.

En 2018, le montant de nouveaux Financements à Impact Positif s'élevait à 5 100 millions d'euros (contre 2 726 millions d'euros en 2017). Société Générale continue d'oeuvrer au développement du Financement à Impact Positif après avoir été à l'initiative du Manifeste pour un Impact Positif lancé en octobre 2015 par la Commission bancaire de l'UNEP-FI (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement). Ce Manifeste appelle les banques et autres intervenants du secteur financier à développer des solutions financières innovantes pour combler les besoins de financement nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Conformément au programme de ce manifeste, Société Générale s'est engagée dans la mise en place de l'incubateur d'opérations à Impact Positif et dans la définition des Principes d'Impacts Positifs lancés le 30 janvier 2017 à Paris.

**Société Générale s'engage à contrôler ses Financements à Impact Positif grâce à un processus interne rigoureux de gestion des risques environnementaux et sociaux associés, pendant la durée du placement. De plus, Vigeo Eiris a été mandaté par Société Générale en tant qu'auditeur externe afin d'évaluer de manière indépendante la durabilité des actifs financiers à Impact Positif associés aux titres à Impact Positif tels que ce produit, selon la méthodologie d'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de Vigeo Eiris.**

## QUELQUES EXEMPLES DE BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES PROJETS À IMPACT POSITIF FINANCÉS PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

### PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- ✓ Conservation de la biodiversité et maintien des écosystèmes (avec notamment des opérations de reforestation).



### LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ✓ Production d'énergie à partir de sources renouvelables.
- ✓ Performance énergétique des bâtiments.
- ✓ Transports collectifs.

### ACCÈS À L'ÉDUCATION

- ✓ Financer la construction de bâtiments éducatifs (Universités et écoles), d'équipement et de loisirs, afin de favoriser l'accès à la culture.



### SANTÉ ET BIEN ÊTRE

- ✓ Amélioration du bien être grâce au centre de développement et de formation d'activités physiques adaptées, destinées aux personnes en situation de handicap, en difficulté sociale et/ou personnes âgées.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type                                           | <b>Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice</b>                                                                                      |
| Émetteur                                       | SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Garant de la formule et des sommes dues        | Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A).<br>Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 08/10/2020, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment                                                                                                                        |
| Devise                                         | Euro (€)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Code ISIN                                      | FR00140003S7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Sous-jacent                                    | Indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points (Code Bloomberg : EURESG50 Index) calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et <b>en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an</b>                                                                                                                                                                                |
| Éligibilité                                    | Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Offre au public                                | <b>France</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Protection du capital                          | <b>Pas de protection du capital</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Valeur nominale                                | 1 000 EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Montant minimum d'investissement               | 1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Prix d'émission                                | 99,93% de la Valeur nominale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Période de souscription / de commercialisation | Du 21/10/2020 au 11/12/2020. Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,50% pour atteindre 100% de la valeur nominale le 11/12/2020. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 11/12/2020. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation |
| Date d'émission                                | 21/10/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date de détermination du Niveau de Référence   | 11/12/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Dates de constatation trimestrielle            | Tous les 11 de chaque trimestre, à partir du 13 décembre 2021 (inclus) jusqu'au 11 décembre 2030 (inclus), ou le Jour de Bourse suivant si le 11 n'est pas un Jour de Bourse. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'indice est publié                                                                                                                                                                                     |
| Dates de remboursement anticipé automatique    | Le 5 <sup>e</sup> Jour de Bourse après la date de constatation trimestrielle à partir du 20 décembre 2021 (inclus) jusqu'au 18 septembre 2030 (inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de constatation finale                    | 11/12/2030                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date d'échéance                                | 16/12/2030                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Marché secondaire                              | Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale                                                                                                                                                                                                                                |
| Commission de distribution                     | Société Générale paiera au distributeur une rémunération moyenne annuelle maximum de 1% des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres). Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat.                                                                                                                                                                                                                |
| Cotation                                       | Bourse de Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Agent de calcul                                | Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Publication de la valeur liquidative           | Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Double valorisation                            | En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 11/12/2020 par Finalyse, une société de service indépendante financièrement de la Société Générale                                                                                                                                                                                                                |

# PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise sanitaire actuelle, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par des actifs faiblement valorisés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière.** Les facteurs de risque sont notamment :

- **Risque de crédit** – Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** – Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** – Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de perte en capital** – Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** – Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

## DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 19/10/2020, se rattachant au prospectus de base en date du 15 juin 2020, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « [prospectus.socgen.com](http://prospectus.socgen.com) », sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/program\\_search/SG-SGIS\\_Programme%20d%E2%80%99%C3%A9mission%20de%20titres%20de%20cr%C3%A9ances\\_15.06.2020](https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d%E2%80%99%C3%A9mission%20de%20titres%20de%20cr%C3%A9ances_15.06.2020) ».

Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « [http://prospectus.socgen.com/legaldoc\\_search/FT/FR00140003S7](http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR00140003S7) ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

## AUTRES RISQUES

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) :** Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Avertissement relatif à l'indice :** L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

**Avertissement de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points :** Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points » est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document est rédigé par l'Émetteur en accord avec le distributeur qui commercialise le titre de créance.** Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés :** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.



Spirica (filiale à 100 % du Crédit Agricole Assurances),  
SA au capital social de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le code des assurances,  
RCS Paris n° 487 739 963,  
16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris